

Règlement du jeu concours « CONCOURS LE CHÊNE »

Du 16/03/2022 à 12h00 jusqu'au 30/03/2022 à 23h59

Article 1 : Organisation du Jeu

Humensis, Société anonyme, au capital de 523 575,45 €, dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse, 75014, PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 917 230, ci-après dénommée la « Société organisatrice », représentée par M. Frédéric Mériot, Directeur général, organise du **16/03/2022 à 12h00 jusqu'au 30/03/2022 à 23h59** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS LE CHÊNE** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le jeu est accessible sur le site internet des éditions BELIN ÉDUCATION (<https://www.belin-education.com/le-chene-raconte-par-Francois-Place>) et sera notamment relayé sur les pages des comptes des réseaux sociaux des éditions BELIN ÉDUCATION ci-après :

- Facebook : <https://www.facebook.com/BelinEducation>
- Instagram : <https://www.instagram.com/belineducation/>
- LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/editions-belin>

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Jeu » : le concours organisé par la Société organisatrice du 16/03/2022 à 12h00 jusqu'au 30/03/2022 à 23h59, dans le cadre duquel les Participants sont amenés à concourir en soumettant à la Société organisatrice un dessin réalisé par un ou plusieurs élèves de leur classe **représentant le Chêne** (issu du film « *Le Chêne* » de Michel Seydoux et Laurent Charbonnier sorti au cinéma le 23 février 2022) **dans 50 ans**.

« Inscription » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au Jeu remplit le formulaire d'inscription transmis par la Société organisatrice, puis transmet par mail à la Société organisatrice, à l'adresse belin-jeunesse@humensis.com, le 30 mars 2022 à 23h59 au plus tard, l'ensemble des pièces et documents suivants :

- o le formulaire d'inscription correspondant, dûment complété et signé par l'enseignant Participant,
- o une Autorisation Parentale dûment complétée et signée par le(s) responsable(s) de l'autorité parentale de chaque élève ayant contribué au Dessin ;
- o le Dessin que le Participant et ses élèves souhaitent soumettre à la Société organisatrice pour concourir au Jeu.

« Participant(s) » : les enseignants d'école maternelle ou d'école primaire, qui inscrivent leur classe au Jeu proposé par la Société organisatrice.

« Dessin » : le dessin représentant le Chêne dans 50 ans, réalisé par un ou plusieurs élève(s) de la classe des Participants, soit :

- le dessin sélectionné par le Participant parmi l'ensemble des dessins réalisés par les élèves ;
- OU le dessin collaboratif auquel l'ensemble des élèves de l'enseignant Participant a contribué.

« Autorisation parentale » : autorisation jointe en Annexe 1 au présent règlement, par laquelle au moins un titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant mineur ayant contribué au Dessin autorise expressément :

- le Participant à soumettre le Dessin à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu et à valider l'Inscription du Participant et de sa classe au Jeu ;

- la Société organisatrice à reproduire, adapter et diffuser le Dessin dans les conditions définies aux termes du présent règlement et de l'Autorisation Parentale.

« Sites » : le site internet des éditions BELIN ÉDUCATION (<https://www.belin-education.com/le-chene-raconte-par-Francois-Place>) et les pages des comptes des réseaux sociaux des éditions BELIN ÉDUCATION accessibles aux adresses URL ci-après :

- Facebook : <https://www.facebook.com/BelinEducation>
- Instagram : <https://www.instagram.com/belineducation/>
- LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/editions-belin>

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à tous les enseignants d'école maternelle ou d'école primaire en France métropolitaine.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux parents directs du personnel de la Société organisatrice.

Des élèves mineurs sont amenés à participer indirectement au Jeu lorsque leur enseignant inscrit sa classe au Jeu. Par conséquent, pour que son Inscription soit valable, l'enseignant Participant devra impérativement transmettre à la Société organisatrice une Autorisation parentale dûment complétée et signée pour chaque élève de sa classe ayant contribué au Dessin. À défaut, la Société organisatrice invalidera son Inscription.

De plus, afin de valider son Inscription, il sera nécessaire que les Participant acceptent expressément le présent règlement du Jeu.

Les Participants ne peuvent soumettre qu'1 (un) seul Dessin par classe à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu et ne peuvent donc être tirés au sort qu'une seule fois au cours du Jeu.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations renseignées lors de leur Inscription (et plus particulièrement leurs informations personnelles liées au compte FACEBOOK ou INSTAGRAM via lequel il participe au Jeu) valent preuve de son identité.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi les informations requises par la Société organisatrice pour valider leur Inscription et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes sur leur identité. Les Participants doivent renseigner ou transmettre l'ensemble des informations demandées par la Société organisatrice à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des gagnants par un tirage au sort

Principe du Jeu : les Participants sont amenés à s'inscrire au Jeu conformément aux modalités d'inscription définies ci-avant.

Lors de l'Inscription au Jeu, les Participants doivent accepter le règlement du Jeu. Le présent règlement est accessible via un lien figurant :

- dans la publication en lien avec le Jeu organisé par la Société organisatrice sur la page du compte FACEBOOK des éditions BELIN ÉDUCATION,
- dans la bio du compte INSTAGRAM des éditions BELIN ÉDUCATION,
- sur le site internet de BELIN ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.belin-education.com/le-chene-raconte-par-Francois-Place> .

À l'issue du Jeu, la Société organisatrice sélectionne les 3 (trois) meilleurs Dessins (du premier meilleur Dessin au troisième meilleur Dessin) parmi l'ensemble des Dessins qui lui ont été remis par les Participants lors de leur Inscription.

La participation au Jeu donnera ainsi aux Participants le droit de participer à la sélection des 3 (trois) meilleurs Dessin par la Société organisatrice afin de tenter de remporter l'un des lots suivants :

- **Pour la première place**, 1 (un) lot composé :
 - d'1 (un) chêne à planter (carte cadeau via <https://ecotree.green/cadeau-arbres>), d'une valeur unitaire de 15 € TTC (Quinze Euros Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (un) exemplaire de l'ouvrage *LE CHÊNE RACONTÉ PAR FRANCOIS PLACE*, de François Place © Belin Jeunesse/Gaumont, 2022 (ISBN n° : 9782410025477), d'une valeur unitaire de 15,90 € TTC (Quinze Euros et Quatre-Vingt-Dix Centimes Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (un) exemplaire de l'ouvrage *LE CHÊNE* de Jacques Tassin © Gaumont/Belin, 2022 (ISBN n° : 9782410025101), d'une valeur unitaire de 29 € TTC (Vingt-Neuf Euros Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (une) affiche du film *LE CHÊNE* de Michel Seydoux et Laurent Charbonnier sorti au cinéma le 23 février 2022 ;
- **Pour la deuxième place**, 1 (un) lot composé :
 - d'1 (un) exemplaire de l'ouvrage *LE CHÊNE RACONTÉ PAR FRANCOIS PLACE*, de François Place © Belin Jeunesse/Gaumont, 2022 (ISBN n° : 9782410025477), d'une valeur unitaire de 15,90 € TTC (Quinze Euros et Quatre-Vingt-Dix Centimes Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (un) exemplaire de l'ouvrage *LE CHÊNE* de Jacques Tassin © Gaumont/Belin, 2022 (ISBN n° : 9782410025101), d'une valeur unitaire de 29 € TTC (Vingt-Neuf Euros Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (une) affiche du film *LE CHÊNE* de Michel Seydoux et Laurent Charbonnier sorti au cinéma le 23 février 2022 ;
- **Pour la troisième place**, 1 (un) lot composé :
 - d'1 (un) exemplaire de l'ouvrage *LE CHÊNE RACONTÉ PAR FRANCOIS PLACE*, de François Place © Belin Jeunesse/Gaumont, 2022 (ISBN n° : 9782410025477), d'une valeur unitaire de 15,90 € TTC (Quinze Euros et Quatre-Vingt-Dix Centimes Toutes Taxes Comprises),
 - d'1 (une) affiche du film *LE CHÊNE* de Michel Seydoux et Laurent Charbonnier sorti au cinéma le 23 février 2022.

Article 5 : Obtention des lots

À la suite de la sélection des 3 (trois) gagnants par la Société organisatrice, dont la date est provisoirement fixée au 01/04/2022 au plus tard, la Société organisatrice informera les gagnants des résultats par courrier électronique à l'adresse de messagerie électronique renseignée dans le formulaire d'Inscription.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou s'il a transmis des données erronées à la Société organisatrice, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Données à caractère personnel

La Société organisatrice informe les Participants de l'usage qu'elle fait des données à caractère personnel lors de l'Inscription et de la participation des Participants au Jeu.

La Société organisatrice (HUMENSIS, S.A. au capital de 523 575,45 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 791 917 230 ayant pour siège social 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris) est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants, c'est-à-dire les informations personnelles permettant d'identifier les Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer à la Société organisatrice (ci-après les « Données »).

• Catégories de Données collectées et finalités de traitement

Lorsque les Participants participent au Jeu et valident leur Inscription, les Données collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- les nom et prénom des Participants,
- l'adresse de messagerie électronique des Participants
- le nom et l'adresse postale de leur établissement d'enseignement,
- le niveau de la classe participante au concours,
- le(s) prénom(s) des enfants ayant contribué au dessin,

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la Société organisatrice aux fins :

- d'enregistrer les participations, d'informer les Participants gagnants du résultat du Jeu et de leur envoyer leurs lots ;
- d'envoyer aux Participants des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales.

• Bases légales

Afin de poursuivre le traitement des Données permettant à la Société organisatrice de proposer le Jeu aux Participants, la Société organisatrice se base sur plusieurs bases légales :

- le consentement des Participants : en remplissant les conditions de participation au Jeu, les Participants donnent expressément leur consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste des Participants finale recueillie par la Société organisatrice ;

- l'intérêt légitime de la Société organisatrice de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
 - la bonne exécution du contrat par lequel la Société organisatrice s'engage à envoyer le lot aux gagnants du Jeu.
- **Destinataire des Données**

La Société organisatrice ne commercialise ni ne loue les Données collectées à des tiers. Les Données sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Certaines Données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants auxquels la Société organisatrice fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de ses prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui la Société organisatrice est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

- **Durée de conservation**

Les Données des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit :

- **pour l'enregistrement de leur Inscription au présent Jeu concours, à savoir pendant la durée prévue du Jeu telle que précisée à l'article 1 ci-avant, l'envoi des résultats du tirage au sort et l'envoi des lots, le cas échéant** : pour la durée nécessaire à leur exécution ;
- **pour l'envoi de newsletters** : aussi longtemps qu'ils ne manifestent pas leur volonté de se désinscrire en suivant le lien prévu à cet effet dans les newsletters de la Société organisatrice ou en adressant un message à l'adresse de contact contact@humensis.com, et pendant 5 (cinq) ans à compter de leur dernière visite sur l'un des sites de la Société organisatrice à partir des liens figurant dans les newsletters de la Société organisatrice.

- **Sécurité et confidentialité**

La Société organisatrice prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des Données des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les Données des Participants contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

- **Transfert des Données**

Les données recueillies par la Société organisatrice pourront être communiquées à des sous-traitants par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les Données des Participants peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, la Société organisatrice s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées ou en s'assurant que la Commission européenne a constaté, par voie de décision, que le pays tiers, le territoire ou le secteur dans lequel est établie l'entreprise vers laquelle est effectué le transfert des données à caractère personnel des utilisateurs assure un niveau de protection adéquat.

- **Mise en œuvre de leurs droits par les Participants**

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), les Participants disposent des droits suivants :

- un droit d'accès, pour savoir quelles Données les concernant sont collectées et traitées par la Société organisatrice ;
- un droit de mise à jour des informations les concernant, si les Données que la Société organisatrice détient sont inexactes ;
- un droit de suppression des Données les concernant ;
- un droit à la portabilité des Données les concernant ;
- un droit de limitation du traitement des Données les concernant ;

Les Participants peuvent exercer leurs droits ci-avant et communiquer leurs directives relatives au sort des Données les concernant en cas de décès à la Société organisatrice :

- en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@humensis.com,
- OU sur demande écrite en adressant un courrier à l'adresse du siège sociale de la Société organisatrice ci-après :

HUMENSIS

Service Marketing – Jeu concours « LE CHÊNE »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

La Société organisatrice pourra demander à toute personne lui adressant une demande afin d'exercer l'un des droits définis ci-dessus, une preuve de son identité.

En cas de non-respect de leurs droits par la Société organisatrice, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu relayé sur les Sites à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès aux Sites et au Jeu qui y est relayé. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu gratuit « **LE CHÊNE** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu avec sélection par tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement publié sur la page des Sites.

Article 10 : Consultation du règlement

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur les Sites, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.

Annexe 1 : Autorisation parentale

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e).....

Né(e) le

Demeurant au

Titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant dénommé(e)

IL EST EXPRESSÉMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La société Humensis (Société anonyme au capital de 523 575,45 €, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 791 917 230, sis 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris, ci-après dénommée « Humensis »), est une maison d'édition qui publie des ouvrages, sous forme imprimée et sous forme numérique, sous différentes marques éditoriales dont la marque « Belin Éducation » et qui organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE CHÊNE » (ci-après le « Jeu») 16/03/2022 à 12h00 jusqu'au 30/03/2022 à 23h59.

Conformément au règlement du Jeu, disponible dans la publication en lien avec le Jeu organisé par la Société organisatrice sur la page du compte FACEBOOK des éditions BELIN ÉDUCATION et dans la bio du compte INSTAGRAM des éditions BELIN ÉDUCATION (ci-après le « Règlement »), la participation au Jeu est réservée aux enseignants d'école maternelle ou d'école primaire en France métropolitaine.

Pour participer au Jeu, chaque enseignant devra soumettre à Humensis un dessin réalisé par l'un ou plusieurs des élèves de sa classe représentant le Chêne (issu du film « *Le Chêne* » de Michel Seydoux et Laurent Charbonnier sorti au cinéma le 23 février 2022) dans 50 ans. Humensis sélectionnera trois gagnants et publiera les dessins des gagnants sur ses réseaux sociaux, ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion de ses produits et services.

- 1) Par la présente, je déclare autoriser expressément Madame/Monsieur¹ à transmettre à la société Humensis **le dessin réalisé par mon enfant/le dessin auquel a contribué mon enfant** aux fins de participation au Jeu (ci-après le « **Dessin** »).
- 2) Par la présente je déclare expressément céder à Humensis les droits :
 - de reproduire, d'adapter, et de représenter le **Dessin** sous forme imprimée et sous forme numérique, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, dans le cadre de la promotion de la marque et du catalogue « BELIN ÉDUCATION », et, plus généralement des produits et services de Humensis ;
 - le droit de reproduire tout ou partie du **Dessin** aux fins de communication et de promotion de l'offre éditoriale de BELIN ÉDUCATION, par tout procédé technique actuel ou futur, sur tout support d'enregistrement tant actuel que futur ou tout autre support permettant de stocker des informations numérisées, permettant la consultation du **Dessin** en ligne par le biais de tous moyens de communication au public et principalement sur le site internet de la marque éditoriale « BELIN ÉDUCATION » et ses réseaux sociaux,
 - le droit de reproduire et de représenter tout ou partie du **Dessin** aux fins de communication et de promotion de l'offre éditoriale de BELIN ÉDUCATION sur les réseaux sociaux consacrés à la marque « BELIN ÉDUCATION », sur le site internet de la marque « BELIN ÉDUCATION », ainsi que dans les newsletters de la marque « BELIN ÉDUCATION ».

Toute autre utilisation et exploitation, notamment toute exploitation commerciale, du **Dessin** de mon enfant et de ses droits de la personnalité, en tout ou partie, devra être soumise à mon autorisation préalable et écrite.

Humensis s'interdit expressément de procéder à une exploitation du **Dessin** susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de mon enfant, son honneur et/ou d'utiliser ses droits de la personnalité, objets de la présente, à d'autres fins que celles prévues aux présentes, et notamment sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation qui pourrait lui être préjudiciable.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et de la publication du **Dessin**, par Humensis sur le site internet de BELIN ÉDUCATION et ses réseaux sociaux, conformément aux termes de la présente autorisation.

Merci de bien vouloir cocher l'une des deux cases ci-après selon l'option choisie :

- J'accepte** que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits du **Dessin**. Le cas échéant, Humensis fera figurer son prénom, sa classe ou son niveau, et le nom de son établissement dans les crédits du **Dessin** reproduit et diffusé par Humensis dans les conditions susvisées.
- Je n'accepte pas** que Humensis fasse figurer le prénom de mon enfant dans les crédits du **Dessin**.

Je garantis, au nom et pour le compte de mon enfant, que ni lui, ni moi ne pourra prétendre, à compter de ce jour et pour l'avenir, au versement d'une rémunération en contrepartie de l'exploitation des droits visés aux présentes.

Fait à : _____

Le : ____/____/____

Signature :

¹ Indiquer le prénom et le nom de l'enseignant